



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 13

Procurations : 06

Convocation : 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme CAMPOY Marina donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme GADRE Aurélie donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme PROFFIT France donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Anne BATAILLE a été nommée secrétaire de séance.

038/2025 - OBJET : Comité des œuvres sociales 66 - Convention

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Corneilla la Rivière adhère au Comité des Œuvres Sociales Départemental, COSD, du 66 pour les agents communaux. Il a pour mission de fournir des prestations sociales à tous les agents territoriaux des collectivités adhérentes.

Seuls les agents titulaires ainsi que les agents d'un an minimum au sein de la collectivité peuvent bénéficier des prestations sociales.

Afin de renouveler cette adhésion, il est proposé de signer une convention financière dans laquelle il est précisé de verser une cotisation correspondant à 1.10% de la masse salariale totale brute + primes hors saisonniers

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250930-0382025-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal valide la convention relative au COSD66 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 1^{er} octobre 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250930-0382025-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025